

# VILLE DE MIRECOURT

## Compte-rendu de la séance du Conseil du 12 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués le cinq juillet deux mille vingt un par le Maire Yves SÉJOURNÉ, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

**Présents :** Mesdames et Messieurs

CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, CLÉMENT Valérie, PRÉAUT Marie-Laure, BARBIER Elisabeth, SILLON Anne, ROBIN Nadia, VOUILLON Annie, SÉJOURNÉ Yves, RUGA Roland, SERDET Daniel, WALTER Bruno, DAVAL Philippe, BLONDELLE Marc, LABAYE Jérôme, RUBIGNY Stéphane, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick

**Absents :** Mesdames et Messieurs

LAIBE Jean-François, FERRY Jean-Luc, BELAZREUK Salim, MICHEL Thierry, SIMON Claudine, FROMAIGÉAT Christine

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame BABOUHOT Nathalie à Monsieur SERDET Daniel  
Madame MOINE Marie-Odile à Madame CHIARAVALLI Danièle  
Monsieur MALLERET Fabien à Madame VIDAL Françoise  
Madame BAILLY Laurence à Monsieur RUGA Roland  
Madame HUMBERT Marie-Christine à Monsieur SÉJOURNÉ Yves

**Secrétaire de séance :** Madame Anne SILLON

Quorum : 18 présents + 5 pouvoirs = 23 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2021

1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation
2. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
3. Projet de réouverture de la Ligne ferroviaire dite L14 à l'exploitation commerciale voyageurs entre NANCY et VITTEL-CONTREXEVILLE
4. Aire de camping-car
5. Conseil d'administration du Lycée Jean-Baptiste VUILLAUME
6. Conseil d'administration et conseil intérieur du Lycée Technique Agricole
7. Conseil d'exploitation de la Ferme de Braquemont
8. Admissions en non valeur
9. Point Supplémentaire : Cessions et achats de parcelles
10. Point Supplémentaire : rapport 2020-2021 de la CLECT
11. Point Supplémentaire : Mise à disposition d'agents à la CCMD
12. Point Supplémentaire : Remboursement d'une somme de 55,16 € à un élu
13. Questions et informations diverses

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

**VOTE : unanimité**

1. **Compte-rendu des décisions du Maire exercées par délégation par délibération du Conseil**

# VILLE DE MIRECOURT

Municipal du 22 juin 2020 :

## Décisions municipales :

N° 2021-04 : Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture de prestations d'assurance

N° 2021-05 : Droits de concession au cimetière communal

N° 2021-06 : Participation des communes extérieures au titre de leurs élèves scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de Mirecourt pour l'année scolaire 2020-2021

N° 2021-07 : Tarif d'inscription aux activités Sport vacances 2021

**VOTE : unanimité**

## 2. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

La commune a candidatée et a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Ce dispositif vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention avec l'État.

## 3. Projet de réouverture de la Ligne ferroviaire dite L14 à l'exploitation commerciale voyageurs entre NANCY et VITTEL-CONTREXEVILLE

### **Contexte du projet**

La liaison ferroviaire Nancy-Contrexéville a été suspendue entre Pont-Saint-Vincent et Contrexéville le 18 décembre 2016, à la suite de l'introduction par le gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau d'une limitation de la vitesse à 40km/h sur 38 km, en raison de l'état de l'infrastructure. L'allongement du temps de parcours de l'ordre de 41 minutes enlevait toute pertinence au service ferroviaire. Seul un trafic limité de fret a été maintenu entre Xeuilley et Pont-Saint-Vincent. La section de ligne située au nord de Pont-Saint-Vincent reste ouverte au trafic voyageur et fret.

# VILLE DE MIRECOURT

La Région Grand Est porte l'ambition de la reprise des circulations ferroviaires entre Nancy et Contrexéville en proposant une offre de transport ferroviaire compétitive en temps de trajet, et attractive en qualité de service offert aux usagers pour contribuer à l'attractivité du territoire desservi.

À cet effet, et conformément à l'article 172 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), elle a prévu de demander à l'État le transfert de gestion de l'infrastructure et organise la mise en concurrence en vue de désigner un opérateur qui sera chargé d'étudier, financer, réaliser les travaux d'infrastructure, d'exploiter le système de transport et d'assurer le service.

## **Démarche de concertation**

La réouverture au trafic ferroviaire de voyageurs de la section Pont-Saint-Vincent - Vittel est soumise à une obligation réglementaire de sécurité concernant toutes les traversées de la voie ferrée par des passages à niveau (PN). Cette obligation réglementaire, établie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français, stipule :

- la suppression de tout passage à niveau à franchissement libre dit à Croix de Saint André
- la démonstration, sur la base d'une liste multicritères définie dans le "Guide 021 - Méthode d'analyse des risques relatifs aux passages à niveau - V1", du strict respect des 2 critères de risque de décès - par PN et par km de ligne concernée par la réouverture- et la définition des aménagements nécessaires pour respecter simultanément ces 2 seuils
- la prise en compte de la transition des modes doux (piétons, vélos, véhicules PMR autonomes) pour les PN situés à l'intérieur des emprises urbaines.

Les études conduites ont démontré que l'atteinte des objectifs réglementaires de sécurité sont atteignables. Elles ont permis d'identifier les solutions techniques pour chaque passage à niveau de la ligne entre Pont St-Vincent et Vittel dans le respect d'un principe du non enclavement et de la minimisation des impacts fonciers.

Un processus de concertation a démarré en Juin 2020 par un 1<sup>er</sup> entretien d'évaluation avec le Maire de chaque commune concernée, puis des reconnaissances sur le terrain, des recueils de données et mesures des trafics routiers. Une proposition de solutions a été établie par commune concernant son (ou ses) PN.

La concertation initiée par la Région Grand Est s'est poursuivie par la consultation des communes traversées ou situées dans une bande de 2 km de part et d'autre de la ligne, sur l'usage de chaque PN qu'il s'agisse des déplacements de la population ou des activités économiques, notamment agricoles et l'analyse de l'impact des suppressions ou aménagements de PN.

Cette concertation a notamment été conduite au niveau territorial avec les communes et communautés de communes ainsi que les conseils départementaux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, gestionnaires des voiries départementales. Elle a également associé les organisations consulaires et professionnelles. Ces échanges ont eu lieu en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Une troisième phase de concertation menée sur le terrain depuis le début de 2021 a permis la rencontre des Maires et des exploitants agricoles ou de leurs représentants. Cette phase a permis d'approfondir l'étude des problématiques de continuité d'exploitation, des circulations et de l'insertion dans les villages des ouvrages d'art et voiries à réaliser dans les cas où cela est nécessaire. Des solutions optimisées ont été présentées.

Tel est le résultat à ce jour de ce long processus de concertation pour lequel il est sollicité pour chaque commune traversée une délibération du Conseil Municipal actant les dispositions convenues à l'issue de ce processus de concertation.

# VILLE DE MIRECOURT

Cette délibération acte les données de programme des aménagements. Elle ne met pas fin au processus de concertation qui sera poursuivi le moment venu au stade des études détaillées puis de la préparation des travaux et de leur réalisation.

## Dispositions d'impact du projet au titre des passages à niveau sur le territoire de la commune

**Nombre et identification des PN concernés sur le territoire : 1 PN**

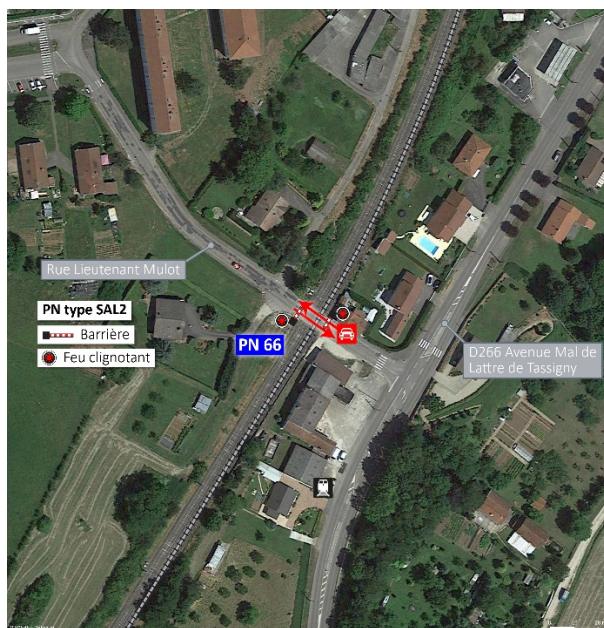
PN 66 (type SAL2)

PN situé en agglomération sur route communale "rue Lieutenant MULOT", desservant notamment le centre hospitalier psychiatrique de RAVENEL.

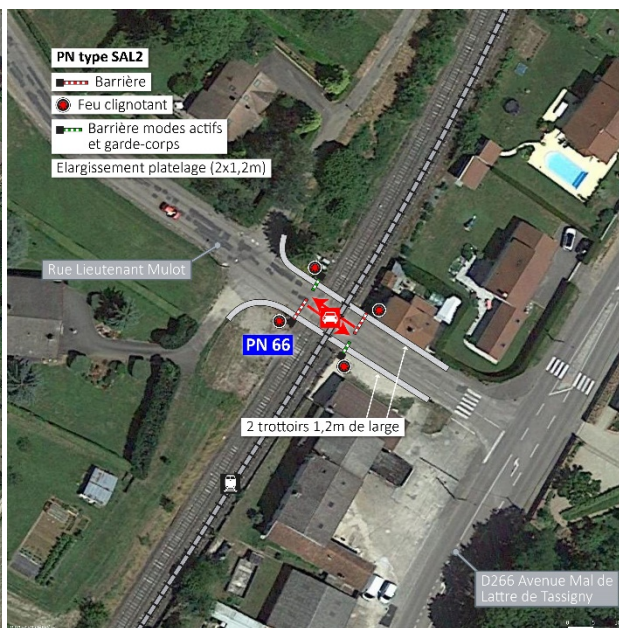
**PN N° 66** : passage protégé de type SAL2 (signalisation automatique lumineuse à deux demi-barrières)  
Situé en agglomération.

Solution préconisée : Maintien de la situation actuelle de traversée par protection de deux demi barrières et adaptation à la transition souple des modes doux (piétons, vélos, PMR) : trottoirs de 1,2m de part et d'autre en continuité de la transition plate au droit de la voie ferrée.

### Situation actuelle



### Situation projetée



Pour Information : lors de la reprise de l'exploitation commerciale voyageurs sur la voie ferrée, les dispositions d'aménagement du PN au droit du croisement voie ferrée - route communale devront être **cogérées** en responsabilité entre la commune et le gestionnaire de l'infrastructure voie ferrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'émettre un avis favorable au programme des aménagements susmentionnés concernant la commune
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 4. Aire de camping-cars

Le Maire présente le projet et l'offre de gestion de l'aire de stationnement pour camping-cars proposée

# VILLE DE MIRECOURT

par la société CAMPING-CAR PARK.

Pour la gestion technique des installations dans le cadre de l'exploitation du site, une convention doit intervenir entre la commune et la société CAMPING-CAR PARK.

La convention :

- a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, constitutives de droits réels, à occuper l'emplacement de parking ci-après désigné, afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars. Elle est directement liée à un arrêté municipal (Police du Maire) interdisant le stationnement de nuit des camping-cars, en dehors des campings existants ou aire de camping-cars présents sur la commune.
- sera conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.
- prévoit le versement d'un loyer pour la commune constitué :
  - d'une part fixe forfaitaire correspondant à 3 000,00 € hors taxes par an,
  - d'une part variable (déduction faite de la part fixe et de la commission de gestion commerciale) correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires (CA) HT par an.
- les conditions d'exploitation et de gestion sont fixées et détaillées dans la présente convention. Les tarifs liés au stationnement sont fixés par CAMPING-CAR PARK, en accord avec le Conseil Municipal.
- précise les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, travaux, entretien.
- prévoit les conditions de résiliation et la durée qui sera à définir. Il présente le projet de convention, rédigé en ce qui concerne nos installations et la surface qui sera dédiée à l'exploitation du site.

Considérant la manifestation d'intérêt spontanée de la société CAMPING-CAR PARK pour l'exploitation de l'aire de stationnement pour camping-cars de la commune en date du 25 juin 2021,

Vu l'avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée en date du 28 juin 2021,

Considérant l'absence d'une autre manifestation d'intérêt à l'issue de l'avis de publicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- de confier la gestion de l'aire de stationnement pour camping-cars à la société CAMPING-CAR PARK
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention d'occupation du sol.

## 5. Conseil d'administration du Lycée Jean-Baptiste VUILLAUME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de désigner Yves SÉJOURNÉ comme représentant titulaire et Nathalie BABOUHOT comme représentante suppléante au Conseil d'administration du Lycée Jean-Baptiste VUILLAUME.

## 6. Conseil d'administration et conseil intérieur du Lycée Technique Agricole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de désigner Yves SÉJOURNÉ comme représentant titulaire et Danièle CHIARAVALLI comme représentante suppléante au Conseil d'administration et au conseil intérieur du Lycée Technique Agricole.

# VILLE DE MIRECOURT

## 7. Conseil d'exploitation de la Ferme de Braquemont

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de désigner Yves SÉJOURNÉ comme représentant titulaire et Danièle CHIARAVALLI comme représentante suppléante au Conseil d'exploitation de la Ferme de Braquemont.

## 8. Admission en non valeur

Le Maire porte à la connaissance des membres présents les états de produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement à savoir :

- article 6541 pour un montant de 3 551,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- décide l'admission en non-valeur de ces créances

- autorise le Maire et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

## 9. POINT SUPPLEMENTAIRE : Cession de parcelles cadastrées AR 102 et AR 105

Le Maire propose de procéder à la cession à M. YILMAZ Hüseyin de la parcelle cadastrée AR 102 sise rue Charles-Nicolas Bazin à MIRECOURT, d'une surface totale de 1500 m<sup>2</sup>, pour un tarif de vente de 31 500,00 euros et de la parcelle cadastrée AR 105 sise rue Charles-Nicolas Bazin à MIRECOURT, d'une surface totale de 918 m<sup>2</sup> pour un tarif de vente de 918,00 euros.

Vu l'estimation des domaines en date du 28 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de procéder à la cession à M. YILMAZ Hüseyin de la parcelle cadastrée AR 102 sise rue Charles-Nicolas Bazin à MIRECOURT, d'une surface totale de 1500 m<sup>2</sup> pour un tarif de vente de 31 500,00 euros et de la parcelle cadastrée AR 105 sise rue Charles-Nicolas Bazin à MIRECOURT, d'une surface totale de 918 m<sup>2</sup> pour un tarif de vente de 918,00 euros,

- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- précise que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur,

- précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 14 en date du 7 juin 2021,

- charge le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision, notamment le compromis de vente et/ou l'acte authentique devant intervenir auprès du notaire des parties intervenantes.

## 10. POINT SUPPLEMENTAIRE : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2020 et 2021 de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire adopté le 8 juillet 2021.

Il explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport qui permettra au Conseil Communautaire d'établir l'attribution de compensation définitive de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- adopte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2020 et 2021 de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire.

## **11. POINT SUPPLEMENTAIRE : Mise à disposition d'agents**

Le Maire informe le Conseil que certains agents des services techniques sont appelés à intervenir occasionnellement dans les différentes communes, ceci permet de dépanner les communes qui n'ont pas toujours les moyens adéquats nécessaires pour répondre à une situation à un moment donné.

Les agents, qui ont tous donné leur accord, sont mis à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2021.

Un avis des sommes à payer sera adressé à chaque commune concernée, en fin d'exercice, pour le remboursement des salaires et charges correspondant à cette mise à disposition, calculé sur la base du nombre d'heures effectuées multipliée par un taux horaire fixé par décision, ainsi que des véhicules, carburant et matériel de service calculé sur la base des tarifs fixés par décision.

Le Comité Technique sera avisé de cette délibération,

Conformément aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil communautaire est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- prend acte de cette information
- autorise M. le Maire à signer tous les documents pour sa mise en œuvre

## **12. POINT SUPPLEMENTAIRE : Remboursement de frais à un élu**

Le Maire explique qu'un élu a dû avancer sur ses propres deniers des fournitures pour un montant de 55,16 euros du fait d'une nouvelle procédure d'achat dans un supermarché. Il propose de rembourser cette somme à l'élu concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de rembourser la somme de 55,16 euros à Bruno WALTER,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

## **13. POINT SUPPLEMENTAIRE : Tableau des effectifs**

***Création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet Petites Villes de Demain (contrat de projet) (article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)***

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'appel à projet Petites Villes de Demain, la commune souhaite créer un emploi non permanent d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions de chef de projet Petites Villes de Demain à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

# VILLE DE MIRECOURT

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour le projet Petites Villes de Demain.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil de créer un emploi non permanent d'attaché territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de chef de projet Petites Villes de Demain à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet Petites Villes de Demain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- de créer un emploi non permanent d'attaché territorial à temps complet, pour exercer les fonctions de chef de projet Petites Villes de Demain.
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	- 1
---	-----

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 14. POINT SUPPLEMENTAIRE : Achats de parcelles

Le Maire propose de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes, propriétés de M. et Mme FERRARINI Claude :

- parcelle cadastrée AR 85, sise rue des Coteaux du Chano à MIRECOURT, d'une surface totale de 1230



# VILLE DE MIRECOURT

- m<sup>2</sup>, pour un tarif de vente de 550,00 euros
- parcelle cadastrée AK 25, sise rue de la Tourelle à MIRECOURT, d'une surface totale de 3 945 m<sup>2</sup> pour un tarif de vente de 986,00 euros
  - parcelle cadastrée AK 298, sise rue de la Tourelle à MIRECOURT, d'une surface totale de 15 m<sup>2</sup> pour un tarif de vente de 1 euro
  - parcelle cadastrée AK 299, sise rue de la Tourelle à MIRECOURT, d'une surface totale de 16 m<sup>2</sup> pour un tarif de vente de 1 euro

Vu l'estimation des domaines en date du 03 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes, propriétés de M. et Mme FERRARINI Claude : parcelles cadastrées AR 85, AK 25, AK 298, AK 299, sises à MIRECOURT, d'une surface totale de 5 206 m<sup>2</sup> pour un tarif de vente de 1 538,00 euros
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- charge le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision, notamment le compromis de vente et/ou l'acte authentique devant intervenir auprès du notaire des parties intervenantes.

## 16. Questions et informations diverses